

**DECISION DU PRESIDENT n° 2023-574**

**Objet : Informatique - revente d'un ordinateur portable à M. Waldeck GOURRU**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que M. Waldeck GOURRU, agent de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo a sollicité le rachat d'un ordinateur portable, le 1er août 2023 ;

Considérant le prix d'achat de cet ordinateur, en juin 2019 de 1612,99€ ;

Considérant la dépréciation des biens mobiliers et notamment du matériel informatique à savoir :

Type de matériel / Durée	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans
Micro informatique	80%	60%	40%	20%	5%

Considérant la valeur résiduelle estimée à 18.75% du prix d'achat à la date de la demande ;

**DECIDE**

Article 1 - De vendre à M. Waldeck GOURRU l'ordinateur portable au prix de 302€ et d'émettre le titre correspondant.

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.